

Consultation publique

*Le 11 août 2026
À 18 h 30*

- Projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones Cv 702 et Cv-706

PROJET



Pour la séance ordinaire du 11 août 2026

Ordre du jour

1.	<i>Ouverture de la séance</i>
2.	<i>Déclaration du maire</i>
3.	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>
4.	<i>Période de questions</i>
5.	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
6.	Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juillet 2026 au montant de 2 457 428.51 \$
7.	Dépôts :
7.1	➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire : Valeur au cours du mois de juin 2026: 5 233 933 \$ Valeur au cours du mois de juin 2025: 8 029 761 \$ Valeur pour l'année 2026 : 43 743 969 \$ Valeur pour l'année 2025 : 32 391 430 \$
7.2	➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 23 juillet 2026
7.3	➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2026 – Règlement numéro 333-2024
7.4	➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2026
7.5	➤ Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$
7.6	➤ Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$

8.	<u>GESTION ET ADMINISTRATION</u>
8.1	Mandat à un cabinet d'avocats – Autorisation de former appel – Dossier 700-17-016257-197
8.2	Dossier « Perception de taxes » – Autorisation de procéder à la vente pour non-paiement de taxes et nomination d'un représentant de la Ville pour acquérir des immeubles, le cas échéant, lors de ladite vente
9.	<u>COMMUNICATIONS</u>
9.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
10.	<u>TRAVAUX PUBLICS</u>
10.1	Adoption du Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$
10.2	Adoption du Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$
10.3	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Travaux de réhabilitation du chemin Staynerville Est
10.4	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Travaux de réhabilitation du chemin Dalesville
10.5	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Travaux de réhabilitation de la montée Stonefield
10.6	Attribution de contrat de gré à gré pour les travaux de reconstruction du pont temporaire sur la montée Clark – Situation d'urgence découlant de l'affaissement survenu le 21 juin 2026
11.	<u>LOISIRS ET CULTURE</u>
11.1	La Grosse Garnotte Open – Vélo de gravelle – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire – 26 septembre 2026
11.2	Autorisation de déposer une demande de subvention auprès de Tricentris, La Coop de solidarité dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables – Réaménagement du parc Roland-Cadieux
11.3	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 341-02-2026 modifiant le Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien

12.	<u>CAMPING</u>
12.1	Adoption du Règlement numéro 369-2026 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2027, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 350-2025
12.2	Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'achat de barrières pour les guérites d'entrée du camping et de la marina du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
13.	<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>
13.1	Résolution pour les organismes municipaux dont le territoire est visé par le projet d'achat d'un véhicule d'élévation de 70 pieds, spécialisé pour les secteurs ruraux
14.	<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>
14.1	Demande de dérogation mineure DM-2026-00415 – Propriété située au 825, chemin de la Carrière (lot 4 424 289 du cadastre du Québec) – Largeur d'un muret supportant une enseigne
14.2	Demande de dérogation mineure DM-2026-00417 – Lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Superficie, nombre et implantation de certaines enseignes – Abrogation et remplacement de la résolution 26-03-098
14.3	Demande de PIIA numéro 2026-039 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'habitations unifamiliales isolées en projet intégré – Projet de développement « Quartier Marina » – Abrogation et remplacement des résolutions 25-06-205, 25-10-353, 25-11-402 et 26-05-177
14.4	Demande de PIIA numéro 2026-040 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal – Propriété située au 493, route du Canton (lot 4 423 188 du cadastre du Québec)
14.5	Demande de PIIA numéro 2026-041 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal – Propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec) – Abrogation et remplacement de la résolution 25-11-404
14.6	Demande de PIIA numéro 2026-042 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal – Propriété située au 173, chemin de Dalesville Sud (4 234 525 du cadastre du Québec)
14.7	Demande de PIIA numéro 2026-043 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée – Lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale – Abrogation et remplacement de la résolution 26-05-176

14.8	Demande de PIIA numéro 2026-044 relative à une demande de permis de construction visant un agrandissement résidentiel – Propriété située au 49-57, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 472 du cadastre du Québec)
14.9	Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d’apporter des modifications aux zones Cv-702 et Cv-706
14.10	Adoption du Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 120-2006 relatif à l’enlèvement des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants, et décrétant une taxe pour leur enlèvement et leur disposition
14.11	Avis de motion et dépôt : Règlement numéro 173-04-2026 amendant le Règlement constituant le comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de mettre à jour certains articles et de modifier les fonctions du CCU
14.12	Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00008 – Création des lots 6 727 211, 6 727 212 et 6 727 274, situés sur les rues Cadieux et Marcelle
14.13	Acceptation finale des travaux du rond-point de la rue de la Septaco
15.	<i>2^E PÉRIODE DE QUESTIONS</i>
16.	<i>LEVÉE DE LA SÉANCE</i>

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 367-2026 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 361 400 \$
--

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11^e jour du mois d'août 2026 à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin, Julie Gauthier et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Julie Gauthier à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un tracteur articulé et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un tracteur articulé et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 juin 2026 au montant total estimé à 361 400 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 361 400 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 361 400 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu’un montant représentant 5 % du total de l’emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l’entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 7 juillet 2026
Dépôt du projet :	Le 7 juillet 2026
Adoption du règlement :	Le 11 août 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

*Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham*

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 367-2026

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ ET DE SES
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET
TRAVAUX PUBLICS**

Type d'intervention	Coûts
Tracteur articulé	300 000 \$
Sous-total des coûts directs	300 000 \$
Imprévus – 10 %	30 000 \$
TVQ à payer – 50 %	16 400 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	15 000 \$
Sous-total des frais incidents	61 400 \$
Grand total du règlement d'emprunt	361 400 \$

Préparée le 25 juin 2026 par :

Michael Bubar
Directeur du Services des infrastructures et travaux publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du Service des finances

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 367-2026

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 11^e jour du mois d'août 2026 au lieu ordinaire des sessions, a adopté Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce XXX^e jour du mois de septembre 2026.

Pierre-Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur – Règlement d'emprunt numéro : 367-2026

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le XXXXXXXX, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce XX^e jour du mois de septembre de l'an 2026.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 368-2026 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 722 900 \$
--

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11^e jour du mois d'août 2026 à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin, Julie Gauthier et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 juin 2026 au montant total estimé à 722 900 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 722 900 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 722 900 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

*Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham*

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu’un montant représentant 5 % du total de l’emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l’entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice	Pierre-Alain Bouchard
Maire	Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 7 juillet 2026
Dépôt du projet :	Le 7 juillet 2026
Adoption du règlement :	Le 11 août 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

*Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham*

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 368-2026

**ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET DE SES
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET
TRAVAUX PUBLICS**

Type d'intervention	Coûts
Camion 10 roues	600 000 \$
Sous-total des coûts directs	600 000 \$
Imprévus – 10 %	60 000 \$
TVQ à payer – 50 %	32 900 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	30 000 \$
Sous-total des frais incidents	122 900 \$
Grand total du règlement d'emprunt	722 900 \$

Préparée le 25 juin 2026 par :

Michael Bubar
Directeur du Services des infrastructures et travaux publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du Service des finances

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 368-2026

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 11^e jour du mois d'août 2026 au lieu ordinaire des sessions, a adopté Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce XXX^e jour du mois de septembre 2026.

Pierre-Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur – Règlement d'emprunt numéro : 368-2026

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le XXXXXXXX, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce XX^e jour du mois de septembre de l'an 2026.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2026 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2027, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11^e jour du mois d'août 2026 à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin, Julie Gauthier et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2027;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 350-2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 : OBJET

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2027.

ARTICLE 2 : TARIFICATION - IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2027 (Du 30 avril 2027 au 24 octobre 2027) est la suivante :

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2027
Zone no 1 Section I: 11, 13	3 110 \$
Zone no 2 Section F: 9, 11, 13, 15 Section H: 9, 11, 13, 15 Section I: 9, 15 Section L: 4 Section N : 14	3 380 \$
Zone no 3 Section B : 7, 9 Section C: 6, 8 Section F: 5 Section H: 17, 19, 21, 23 Section I: 4 Section L : 3, 5,7 Section M: 7, 9 Section P (30 ampères.): 7, 10	3 755 \$
Zone no 4 Section D Section F: 2, 19, 21, 23 Section G: 2 Section H: 3 Section I: 2, 17, 23 Section L: 1	4 120 \$

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Terrains 3 services 50 ampères	2027
Zone no 5	
Section R : 2 Section L : 11, 15	3 550 \$
Zone no 6	
Section A : 1, 7, 9, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 Section L : 17 Section N : 30, 32 Section O : 2 Section P: 4, 7, 10 Section Q: 3, 5	4 275 \$
Terrains 3 services riverains 30 ampères	
Zone no 7	
Section D: 7, 9, 11, 17, 23 Section M : 8, 10	5 525 \$
Zone no 8	
Section K : 1, 3, 5, Section N : 22, 24 Section O : 5 (Section O 5 : droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères.)	5 525 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères	
Zone no 9	
Section O : 1, 3, 5	5 955 \$
Zone no 10	
Section R : 4, 6, 8 10, 12, 14, 16, 18, 20 Section U : 1, 2	5 525 \$
Zone no 11	
Section O : 19, 21, 23	6 370 \$
Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères	
Zone no 12	
Section O : 10, 12	5 185 \$
Zone no 13	
Section Q : 7 Section L : 9	3 350 \$

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

TARIFICATION SAISON 2027 (TERRAINS)	
TARIFS JOURNALIERS	2027
Terrains 2 services	58 \$
Terrains 3 services – Électricité 30 ampères	60 \$
Terrains 3 services – Électricité 50 ampères	65 \$
Terrains 3 services – Bord de l’eau (Rivière et ruisseau)	70 \$
Terrains 3 services – Bord de l’eau et électricité 50 ampères	74 \$

DEMI-JOURNÉE	2027
Jusqu’à 17 h	10 \$
Jusqu’à 20 h	15 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2027
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	33 %
Séjours de 170 jours consécutifs et plus	41.5 %
<u>Séjour arrivée le lundi et départ le vendredi en basse saison, 4 nuits consécutives</u> <u>*Avant le 15 juin et après la Fête du Travail</u>	4e journée gratuite

VISITEURS	Journalier**	Saisonnier*
Adultes (plus de 12 ans)	8.69 \$	62.23 \$
Aînés (65 ans et plus)	4.35 \$	34.79 \$
Enfants (6 à 12 ans)		
Bambins (0 à 5 ans)	0,00 \$	0,00 \$
Famille (2 adultes et 2 enfants)	21.74 \$	108.72 \$
Citoyens de Brownsburg-Chatham	GRATUIT avec preuve de résidence par adulte	
*La passe «saisonnier» est valide du 30 avril 2027 au 24 octobre 2027		
** Visiteurs : après 17 heures 50 % de rabais.		
SERVICE DE VIDANGE		2027
Roulotte		21.74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2027
Stationnement de nuit pour les voyageurs. *	15 \$

*Sans location de terrain de 18 h à 10 h le lendemain.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

CARTE D’ACCÈS	2027
Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.
Marina	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 13 septembre au 24 octobre 2027)	Tarif hebdomadaire 7 nuits
Tous types de terrains	50 % de rabais sur les tarifs journaliers

ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	25 octobre 2026 au 30 avril 2027
Frais d’entreposage pour saisonniers et longs termes (170 jours et plus)	235 \$

TARIFICATION DES PRÊTS-À-CAMPER	
KUJUK TARIFS PAR NUITÉE	
	2027
Basse saison : du 1 ^{er} mai au 14 juin et de la Fête du Travail à la fermeture du camping.	99 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu’à la Fête du Travail)	119 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu’à la Fête du Travail)	149 \$

POD TARIFS PAR NUITÉE	
	2027
Basse saison en tout temps. (À partir de la fête de l’Action de grâce jusqu’au 14 juin).	175 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu’à la fête de l’Action de grâce.	200 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu’à la fête de l’Action de grâce)	250 \$

POLITIQUE DE RABAIS POUR LES PRÊTS-À-CAMPER (4 jours consécutifs et plus)
--

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PRÊTS-À-CAMPER	PÉRIODE	RABAIS
KUJUK	En tout temps	15 %
POD	Basse saison	20 %
POD	Haute saison	30 %

TARIFICATION – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	2027
Kayak simple – 1 heure	13,05 \$
Kayak simple – 2 heures	21,74 \$
Kayak simple – 4 heures	34,79 \$
Kayak double – 1 heure	17,39 \$
Kayak double – 2 heures	26,10 \$
Kayak double – 4 heures	39,14 \$
Planche à pagaie – 1 heure	13,05 \$
Planche à pagaie – 2 heures	21,74 \$
Planche à pagaie – 4 heures	34,79 \$

TARIFICATION – AUTRES	2027
Rondelle d'allumage	1,74 \$
Ballot de bois d'allumage	6,96 \$
Ballot de bois de chauffage à l'unité	12,18 \$
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	30,44 \$
Vidange de roulotte – Résident	Gratuit
Vidange de roulotte – Non-résident	8,70 \$

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2027

1 -TERRAIN

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de 28 nuits consécutives ou moins. Les réservations acceptées sont de deux (2) nuits minimums, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé en guise de dépôt.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

En cas d'annulation, des frais seront applicables selon :

- 35 nuits et plus avant la date d'arrivée: 15 % du montant total de la facture;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée: 22 % du montant total de la facture;
- 6 nuits et moins avant la date d'arrivée : montant total du dépôt.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

OU :

La totalité du montant du dépôt pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L’avis d’annulation doit être reçu au minimum 7 jours avant la date d’arrivée.

2 PRÊTS-À-CAMPER

Un paiement complet est exigé à la réservation.

POLITIQUE D’ANNULATION

S’il y a annulation les frais suivants sont applicables :

- 25 % du montant total si plus de 30 jours de la date de réservation.
- 50 % du montant total si plus de 7 jours et moins de 30 jours de la date de réservation.
- 100 % du montant total si moins de 7 jours de la date de réservation.

ARTICLE 4 : MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l’année **2027** est la suivante :

CETTE TARIFICATION S’APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING

QUAIS	2027
Tarification saisonnière – Quai marina Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	75 \$ / pied
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	64 \$ / pied
Tarification journalière (Longueur hors tout)	2.25 \$ / pied Frais minimum 45 \$
Tarification 7 jours et plus	10 %
Tarification 15 à 27 jours	20 %
Tarification 28 jours et plus	30 %
Tarification horaire	5 \$ par embarcation / Bloc de 2 h
Tarification horaire	10 \$ par embarcation / Bloc de 4 h
Motomarine attachée à l’embarcation	140 \$ Additionnel
QUAI SEA-DOO	2027
Quai B : B-O	650 \$
Quai Sea-doo Bed	730 \$
Longueur maximum d’embarcation acceptée : 50 pieds	

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON	2027
Branchement électrique – 20 ampères	200 \$
Branchement électrique – 30 ampères	250 \$
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	375 \$
VIDANGE	30.44 \$
STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR	1 ^{er} jour inclus avec entrée sur le site
	2 ^e jour et suivant 8.70 \$

LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.

Note : Le locataire d’un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour deux (2) véhicules pour la période de location.

MISE À L’EAU	2027
RAMPE (Incluant le stationnement d’une (1) journée)	52.19 \$
	GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS
STATIONNEMENT (Jour additionnel)	17.40 \$
***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	652.32 \$

- *** La carte de membre saisonnier donne droit à :**
- Utilisation de la rampe pour la mise à l’eau, incluant le stationnement pour la saison;
 - Accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

*** Le Rabais Camping / Marina** s’applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jour consécutive pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

*Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 5 : TARIFICATION ENTREPOSAGE

La tarification de l’entreposage d’embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

TARIFICATION – AIRE D’ENTREPOSAGE CLÔTURÉE	
Tarification hivernale (du 12 octobre 2026 au 13 mai 2027)	2027
Motomarine	185 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	310 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	385 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	470 \$
Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	385 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	460 \$

Tarification estivale (du 14 mai 2027 au 11 octobre 2027)	2027
Remorque pour motomarine	180 \$
Remorque entre 0 et 20 pieds	230 \$
Remorque entre 20 et 30 pieds	295 \$
Remorque de 30 pieds et plus	360 \$
Pour les campeurs journaliers, remorque double essieux, 7 nuits consécutives. (Prix à la semaine)	55 \$

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n’ont pas quitté l’aire d’entreposage à la date de fin de la période d’entreposage.

Durant la saison estivale, pour les remorques doubles essieux ainsi que les remorques de plus de 24 pieds, les clients campeurs saisonniers et les clients campeurs long terme ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d’entreposage estivaux.

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2026.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 juillet 2026
Dépôt du projet : Le 7 juillet 2026
Adoption du règlement : Le 11 août 2026
Entrée en vigueur : Le _____ 2026

Canada
Province de Québec
M.R.C d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2026 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 120-2006 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET DES ENCOMBRANTS, ET DÉCRÉTANT UNE TAXE POUR LEUR ENLÈVEMENT ET LEUR DISPOSITION

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11^e jour du mois d'août 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Julie Gauthier, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le règlement actuellement en vigueur, adopté en 2006, ne reflète plus adéquatement les réalités actuelles et qu'il y a lieu, en conséquence, de l'abroger et de le remplacer afin d'actualiser les normes applicables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham d'assurer un cadre réglementaire cohérent, à jour et conforme aux orientations actuelles en matière d'aménagement et de développement du territoire;

ATTENDU QUE le règlement numéro 363-2026 vise à abroger et à remplacer le règlement numéro 120-2006 relatif à l'enlèvement des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants, ainsi qu'à décréter une taxe pour leur enlèvement et leur disposition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Section 1 : Dispositions interprétatives

1.1 : Terminologie

Dans le présent règlement, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1) **Abri à bac** : Une structure fixe destinée à l'entreposage de bacs roulants utilisés pour la collecte des matières résiduelles, conçue pour protéger les bacs des intempéries et pour permettre un accès sécuritaire et pratique aux usagers, conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.
- 2) **Autorité compétente** : Le directeur du Service des infrastructures et travaux publics.
- 3) **Bac roulant** : Un bac muni de roues et d'un couvercle articulé, offert en formats de 240 L ou de 360 L, doté d'une prise de type européenne et destiné à la collecte des déchets, recyclables ou compostables, conçu pour être déplacé manuellement et compatible avec les équipements de collecte municipaux.
- 4) **Collecte** : L'ensemble des activités visant la collecte des matières résiduelles ainsi que leur transport vers les sites de traitement ou de disposition autorisés.
- 5) **Conseil** : Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.
- 6) **Conteneur semi-enfoui à chargement frontal** : Un conteneur destiné à la collecte des matières résiduelles, dont une partie du volume est enfouie dans le sol et dont la portion visible demeure hors sol, conçu de manière permanente et accessible en surface pour un chargement frontal, ainsi que pour l'entretien et la collecte.
- 7) **Déchets** : Des matières non recyclables, non valorisables et non dangereuses qui sont destinées à l'élimination.
- 8) **Encombrants** : Des déchets qui, en raison de leur dimension, de leur volume ou de leur forme, ne peuvent être déposés dans un récipient de collecte régulière prévu au présent règlement. Sont notamment considérés comme des encombrants, sans s'y limiter, les articles ménagers tels que les poêles, réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, matelas, meubles et autres objets de nature similaire.
- 9) **Matériaux de construction** : Les matériaux et les résidus issus des activités de construction, de rénovation ou de démolition, tel le gypse, la brique, le ciment, le bois, les matériaux isolants, etc.
- 10) **Matières compostables** : Les matières d'origine organique qui peuvent être décomposées par l'action d'organismes vivants. Sont compostables ou putrescibles les résidus de table, les résidus verts et les résidus de coupe et de taille d'arbres.
- 11) **Matières recyclables** : Les matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau. Sont recyclables toutes les matières, telles que le papier, le carton, le plastique, le verre et le métal.
- 12) **Matières résiduelles** : Tout déchet, substance ou matériau issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, qu'il soit destiné à être abandonné, incluant les déchets, les matières recyclables et les matières compostables.
- 13) **Récipient** : Tous bacs roulants et conteneurs prévus au présent règlement.
- 14) **Résidus domestiques dangereux** : Les résidus produits à la maison qui ont les propriétés d'une matière dangereuse ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'il soit sous la forme solide, liquide ou gazeuse. Sont dangereuses les matières lixiviables, inflammables, toxiques, corrosives, explosives, comburantes ou radioactives.
- 15) **RIADM** : La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.
- 16) **Usager** : Toute personne physique ou morale qui utilise ou bénéficie des services de collecte offerts par la Ville, incluant notamment les occupants, propriétaires, locataires, exploitants ou toute autre personne ayant recours à ces services.
- 17) **Ville** : La Ville de Brownsburg-Chatham.

Section 2 : Dispositions générales

2.1 : Responsabilités et pouvoir de l'autorité compétente

L'autorité compétente est chargée de l'application de ce règlement.

Elle peut notamment :

- a) Délivrer un avis d'infraction ou un constat d'infraction lorsque l'usager ne se conforme pas au règlement;
- b) Interrompre le service de collecte auprès de tout immeuble dont les matières résiduelles ne sont pas entreposées, placées et triées conformément au présent règlement.

2.2. : Obligations relatives à la préparation des matières résiduelles

Tout usager est tenu de préparer les déchets, les matières recyclables, les matières compostables et toute autre matière résiduelle conformément aux directives, modalités et normes établies par le présent règlement.

2.3 : Obligations relatives aux contenants – entretien et sécurité

L'usager doit déposer les matières résiduelles dans les récipients autorisés par la Ville, selon le type de matière, et s'assurer que ceux-ci sont utilisés de manière appropriée.

L'usager doit maintenir ses récipients en bon état, propres et sécuritaires, et s'assurer qu'ils ne présentent aucune nuisance ou risque pour la santé et la sécurité publiques. Les contenants doivent notamment répondre aux caractéristiques suivantes :

- Ne pas présenter, par leur contenu ou leur état, un danger pour le personnel chargé de la collecte et permettre une vidange sécuritaire et conforme aux méthodes de collecte établies par la Ville;
- Être disposés de manière à rester facilement accessibles et maniables, tant pour l'usager que pour le personnel chargé de la collecte;
- Être munis d'un couvercle adéquat et maintenu fermé afin de protéger le contenu et prévenir toute dispersion;
- Être conformes aux types et volumes de récipients autorisés par la Ville.

2.4 : Localisation des bacs roulants

Les bacs roulants destinés à la collecte des matières résiduelles, des matières recyclables ou des matières compostables doivent, en dehors des périodes de collecte, être entreposés dans la cour latérale ou la cour arrière de l'immeuble.

2.4.1 : Abri à bac roulant

Un abri à bac est autorisé dans les cas prévus par le règlement de zonage en vigueur et doit, à titre de construction accessoire, respecter l'ensemble des dispositions applicables, incluant notamment les normes et conditions d'implantation.

La construction d'un abri à bac est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation, conformément aux dispositions du règlement sur les permis et certificats.

2.5 : Localisation des conteneurs semi-enfouis à chargement frontal

Les conteneurs semi-enfouis à chargement frontal destinés à la collecte des matières résiduelles doivent être implantés sur l'immeuble de manière à assurer un accès sécuritaire et fonctionnel pour la collecte, tout en respectant les limites de propriété et en minimisant les nuisances pour les occupants et les propriétés voisines. Leur emplacement doit être

conforme aux dispositions du présent règlement, aux normes et conditions d'implantation prévues au règlement de zonage en vigueur, ainsi qu'aux exigences du service de collecte.

2.6 : Obligations relatives au respect des horaires et des modalités de collecte

L'utilisateur est responsable de présenter ses bacs roulants aux dates, heures et lieux prévus pour la collecte et de les retirer du domaine public dans les délais prescrits.

L'utilisateur ne peut en aucun cas déposer une quantité de matières résiduelles excédant la capacité du récipient fourni, laquelle est fixée à un volume maximal de 360 litres.

L'utilisateur est responsable d'assurer que les matières résiduelles soient placées et demeurent dans les récipients prévus jusqu'à leur collecte, et ce, de manière à prévenir toute nuisance, dispersion ou risque pour la santé et la sécurité publiques.

2.7 : Responsabilités relatives aux matières déposées

Tout usager est tenu de ne déposer dans les récipients que les matières résiduelles autorisées par le présent règlement. Il est strictement interdit d'y déposer des matières dangereuses, toxiques, inflammables, corrosives ou toute autre matière non admissible, y compris, mais sans s'y limiter : les batteries, les produits chimiques, les pneus, les électroménagers contenant des fluides ou tout objet susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité publiques.

Tout récipient contenant des matières non autorisées ne sera pas collecté par l'entrepreneur chargé de la collecte. L'utilisateur demeure responsable de retirer les matières non conformes et de les disposer conformément aux normes et directives applicables.

L'utilisateur est également responsable de s'assurer que toutes les matières déposées dans les récipients sont sécurisées, contenues et manipulées de manière à prévenir tout risque pour la santé publique, la sécurité ou l'environnement, et qu'elles respectent les directives émises par l'autorité compétente.

2.8: Obligations relatives au tri des matières

Tout usager est tenu de trier ses matières résiduelles et de s'assurer que les matières recyclables, compostables, déchets, encombrants ou résidus dangereux sont séparés et déposés conformément aux catégories et modalités établies par la Ville, le tri devant être effectué avant le dépôt dans les récipients, sous peine de non-collecte et d'application des mesures prévues au présent règlement.

2.8.1: Dépôts de matériaux de construction

Il est interdit de déposer des matériaux de construction dans les bacs roulants, les conteneurs ou tout autre récipient destiné à la collecte régulière des matières résiduelles, sauf disposition contraire prévue au présent règlement.

2.8.2 : Dépôts des résidus domestiques et dangereux (RDD)

Les citoyens du territoire de la RIADM, incluant Brownsburg-Chatham, Lachute, Saint-André d'Argenteuil et Saint-Placide, doivent acheminer leurs résidus domestiques et dangereux au centre de récupération de la RIADM.

Cette installation est accessible aux usagers par une entrée aménagée spécifiquement pour faciliter le dépôt des matières. L'écocentre est ouvert selon l'horaire établi par la RIADM, qui peut varier selon la saison.

Les usagers doivent s'assurer que les résidus déposés respectent les catégories et consignes prévues par le centre pour la récupération et la valorisation sécuritaire des matières.

2.8.3 : Collecte de feuilles d'automne

La collecte des feuilles d'automne sur l'ensemble du territoire municipal est effectuée selon les journées prévues au calendrier annuel de la Ville. Les feuilles

doivent être déposées exclusivement dans des sacs de papier, les sacs de plastique étant prohibés.

Chaque citoyen peut se procurer, du 15 septembre au 7 novembre de chaque année, jusqu'à quatre paquets de cinq sacs de papier gratuits, offerts par la RIADM, à l'hôtel de ville (300, rue de l'Hôtel-de-Ville) ou à la bibliothèque (200, rue MacVicar), sur présentation des coupons figurant dans le calendrier annuel.

Les feuilles mortes, les résidus de jardin et les petites branches peuvent également être déposés dans le bac brun, lequel est recommandé pour les collectes supplémentaires de feuilles.

2.8.4 : Récupération des arbres de Noël

Les arbres de Noël doivent être déposés au garage municipal, situé au 541, rue des Érables, à Brownsburg-Chatham, entre le 25 décembre et le 30 janvier de chaque année. Les arbres doivent être débarrassés de toutes décorations, lumières et guirlandes avant le dépôt.

2.8.5 : Piles et batteries

Les piles et batteries ne doivent en aucun cas être déposées avec les matières résiduelles afin d'éviter leur enfouissement. La Ville adhère au programme d'Appel à Recycler Canada Inc., organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un programme de récupération et de valorisation des piles.

Les citoyens peuvent déposer leurs piles et batteries usagées aux points de dépôt désignés par la Ville, pendant les heures d'ouverture, afin d'assurer leur gestion sécuritaire et leur recyclage.

2.8.6 : Collectes de plastiques extensibles

La Ville met en place un service de récupération des plastiques extensibles utilisés pour l'hivernage des bateaux, afin d'éviter leur enfouissement. Un conteneur est mis à la disposition des citoyens pour le dépôt gratuit de ces plastiques.

Ce service est offert à la Marina de Brownsburg-Chatham (455, route des Outaouais), selon les périodes déterminées par la Ville, et ce, pour la durée prévue par la Ville.

2.9 : Responsabilités relatives aux inspections et aux vérifications

Tout usager est tenu de collaborer pleinement avec les représentants autorisés de la Ville lors de toute inspection ou vérification effectuée dans le cadre de l'application du présent règlement, y compris en permettant l'accès aux lieux, aux récipients et aux matières, et ce, sous peine de mesures administratives ou financières prévues au règlement.

Section 3 : Horaire des collectes, lieu de dépôt et propreté des lieux

3.1 : Détermination et diffusion des horaires de collectes

La collecte des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants s'effectue selon un calendrier et un horaire approuvé par le conseil par résolution, et dont la publication est assurée conformément aux modalités de diffusion de l'avis public ordinaire.

3.2 : Collecte des matières résiduelles

La collecte des déchets, recyclables et compostables, est effectuée par un entrepreneur désigné par la Ville. Aucun autre intervenant n'est autorisé à procéder à une telle collecte sur le territoire municipal. L'entrepreneur mandaté doit être retenu par la Ville dans le cadre d'un contrat officiel et expressément autorisé par résolution du conseil.

3.3 : Lieu de dépôt

Aux fins de leur enlèvement périodique, les bacs roulants doivent être déposés aux jours fixés à l'horaire des collectes et conformément aux dispositions suivantes du présent règlement, à savoir :

- 1) En bordure de route ou sur le trottoir s'il en est, aussi près que possible de la chaussée, et de façon à ne pas entraver la circulation piétonnière, en face du bâtiment occupé par le propriétaire, le locataire ou occupant voulant disposer de ses déchets, matières recyclables et matières compostables;
- 2) Au plus tôt douze (12) heures avant chaque collecte.

À moins d'un avis public contraire, les récipients doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après la collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières compostables, même si lesdits récipients n'ont pas été vidés en totalité.

3.4 : Signalement d'une collecte non effectuée

Lorsqu'un ou plusieurs bacs n'ont pas été vidés lors de la collecte, le citoyen doit en aviser la Ville le jour même de ladite collecte. À défaut d'un tel avis dans ce délai, aucune demande de reprise ne pourra être considérée.

Sur réception d'un avis conforme, la Ville transmet la demande à l'entrepreneur mandaté afin qu'il procède, dans les meilleurs délais, à la vidange des bacs visés, sous réserve que ceux-ci soient conformes aux dispositions du présent règlement.

3.5 : Obligations relatives à la propreté des lieux

L'usager doit maintenir les lieux dans un état de propreté satisfaisant, exempt de déchets, détritus, matériaux en vrac ou tout élément pouvant nuire à l'hygiène, à la sécurité ou à l'esthétique du voisinage.

Section 4 : Préparation, récipients admissibles et collecte

4.1 : Préparation des récipients

Toute matière résiduelle doit être déposée exclusivement à l'intérieur des récipients prévus au présent règlement, qu'il s'agisse d'un bac roulant ou d'un conteneur, le dépôt de matières à l'extérieur de ceux-ci étant interdit et le couvercle devant en tout temps demeurer fermé afin de prévenir toute dispersion.

4.2 : Types de récipients pour la collecte des matières résiduelles

Tout usager doit utiliser des récipients d'un volume suffisant et en bon état pour la collecte des matières résiduelles.

Les contenants admissibles sont des bacs roulants de 240 litres ou de 360 litres, conformes aux normes de compatibilité avec les équipements de collecte et obligatoirement munis d'une prise européenne.

- **Matières résiduelles** : Les bacs doivent être de couleur verte. Les bacs noirs ou gris sont également autorisés. Les bacs bleus ou de toute autre couleur sont prohibés. Le bac est la propriété du citoyen, qui doit se le procurer à ses frais et en assurer la conformité. Il demeure sa propriété, y compris lors d'un déménagement.
- **Matières recyclables** : Les bacs doivent être de couleur bleue. Ils sont fournis gratuitement par la RIADM, demeurent sa propriété et sont mis à la disposition de l'usager. L'usager est responsable de leur entretien et doit contacter la RIADM en cas de bris ou de remplacement.
- **Matières compostables** : Les bacs doivent être de couleur brune. Ils sont fournis gratuitement par la RIADM, demeurent sa propriété et sont mis à la disposition de l'usager. L'usager est responsable de leur entretien et doit contacter la RIADM en cas de bris ou de remplacement.

4.5 : Conteneurs semi-enfouis

Les conteneurs ne sont autorisés qu'après entente avec l'autorité compétente. Ceux-ci doivent être compatibles avec le camion utilisé par l'entrepreneur responsable de la

collecte. Le positionnement des conteneurs doit respecter les normes du règlement de zonage en vigueur.

Seuls les conteneurs semi-enfouis à chargement frontal sont admissibles pour la collecte des déchets et des matières recyclables.

4.6 : Types de récipient en fonction du nombre de logements (matières recyclables)

Le tableau ci-dessous présente les différents types de récipients autorisés, déterminés en fonction du nombre de logements desservis :

Nombre de logements	Type de contenant	Capacité du contenant
1 à 3 logements	Bacs roulants	Un bac roulant de 360 litres par logement
4 logements et plus	Conteneur semi-enfoui à chargement frontal	360 litres par logement

Lorsque le calcul de la capacité du volume se situe entre deux dimensions de conteneurs disponibles, l’usager doit choisir le conteneur dont la capacité est supérieure, afin d’assurer la prévention de tout débordement ou accumulation de matières résiduelles sur l’immeuble.

4.7 : Types de récipient en fonction du nombre de logements (matières résiduelles)

Le tableau ci-dessous présente les différents types de récipients autorisés, déterminés en fonction du nombre de logements desservis :

Nombre de logements	Type de contenant	Capacité du contenant
1 à 3 logements	Bacs roulants	Un bac roulant de 360 litres par logement
4 logements et plus	Conteneur semi-enfoui à chargement frontal	240 litres par logement

Lorsque le calcul de la capacité du volume se situe entre deux dimensions de conteneurs disponibles, l’usager doit choisir le conteneur dont la capacité est supérieure, afin d’assurer la prévention de tout débordement ou accumulation de matières résiduelles sur l’immeuble.

4.8 : Types de récipient en fonction du nombre de logements (matières compostables)

Pour tout nombre de logements, le type de contenant autorisé pour la collecte des matières compostables est le bac roulant, tel que prescrit au présent règlement, d’une capacité maximale de 360 litres par logement.

Section 6 : Dispositions pénales

6.1 : Contraventions et pénalité

Quiconque contrevient à l’une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	200 \$	1000 \$	300 \$	2000 \$
Cas de récidive	400 \$	2000 \$	600 \$	4000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d’un jour, l’infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l’infraction, conformément au présent article.

6.2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : 7 juillet 2026
Dépôt du projet : 7 juillet 2026
Adoption du règlement : 11 août 2026
Entrée en vigueur :